

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe**

La Présidente du SMROM FONT-ROMEUE ODEILLO VIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Monsieur MAGNIN Vincent	Adj tech. Ppal 2 ^{ème} classe	01/01/2023
2	Monsieur SOLA Fabien	Adj tech. Ppal 2 ^{ème} classe	01/01/2023

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Font-Romeu Odeillo Via
Le 25/04/2023

La Présidente,

Jeannine GARRABÉ-POUGET

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
Notifié aux intéressés le :

